RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

« MISSION PÂQUES » WESTFIELD LA PART-DIEU

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ESPACE EXPANSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 358.935 €, dont le siège social est situé 7 place du chancelier Adenauer - CS 31622 - 75772 Paris cedex 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 323 998 690 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Mission Pâques WESTFIELD LA PART-DIEU** » (ci-après le « **Jeu** »), à destination des membres du programme de fidélité et qui se déroulera du 7/04/25 au 6/05/25 dans le Centre commercial **WESTFIELD LA PART-DIEU** (ci-après le « **Centre** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique en France membre du programme de fidélité (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur ou de toute autre société du groupe Unibail-Rodamco-Westfield ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- les mandataires sociaux et employés des Centres Commerciaux Westfield et non Westfield ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le nombre de participation par Participant est limitée à une seule.

La participation à ce jeu est strictement nominative, et associée à la seule adresse électronique renseignée lors de l'inscription au programme de fidélité. Par conséquent, l'utilisation de plusieurs adresses électroniques par un même participant est interdite, et entraine l'exclusion immédiate du Participant ainsi que l'annulation des gains éventuels.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne qui ne respecte pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclue du Jeu. En cas de gain, elle ne pourra pas bénéficier de la dotation.

L'utilisation d'une adresse électronique différente par un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'exclusion immédiate du Participant et l'annulation des gains éventuels.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible aux Participants du **7/04/25 à 00h00 au 6/05/25 à 23h59**.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu s'articule autour d'un mini jeux : un jeu-concours à gains instantanés.

A) Le premier mini jeu est basé sur le principe d'un jeu concours instant gagnant

Le Jeu est ouvert aux Participants aux dates et heures suivantes : **7/04/25 à 00h00 au 6/05/25 à 23h59**.

Pour participer, le participant doit effectuer les opérations suivantes :

- Accéder à la page d'accueil du Jeu via le site www.westfield.com et les réseaux sociaux du centre commercial **WESTFIELD LA PART-DIEU**

- Cliquer sur « Ouvrir l'œuf » et cocher la case pour accepter les conditions générales ;

- S'identifier sur son compte fidélité avec son identifiant et son mot de passe.
Si le Participant ne dispose pas de compte fidélité, il sera redirigé vers le formulaire d'inscription au programme de fidélité du centre concerné. En ce cas, le Participant reste libre de souscrire ou non au programme de fidélité. Il est néanmoins rappelé que le Jeu est réservé aux membres du programme de fidélité ;

- Il/Elle saura alors immédiatement s'il a gagné ou non le lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), dans son intégralité ainsi que le respect de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent Règlement et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent Règlement.

ARTICLE 4 : DOTATION

A- Jeu instant gagnant

La dotation est une 1 nuit en Suite pour 2 personnes à l'hôtel Pullman Lyon avec petit-déjeuner buffet et cadeau surprise en chambre d'une valeur de 450€ TTC (valable sous réserve de disponibilité de l'hôtel, hors dates évènement concerts, congrès, salon, jour férié etc.), un soin pour une personne à l'Institut Yves Rocher du centre commercial Westfield La Part-Dieu d'une valeur de 68€ et un œuf en chocolat de Pâques Jeff de Bruges d'une valeur de 29,95€ (possibilité de choisir chocolat noir, lait ou blanc ainsi que la personnalisation de l'œuf avec écriture). La valeur totale de ce lot est de 547,15€.

Le nombre de Gagnants est 1.

La dotation remportée ne pourra donner lieu de la part des Gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DU LOT

A- Jeu instant gagnant

Le Gagnant est désigné selon le principe de « l'instant gagnant », déterminé aléatoirement à l'avance. Sur la base de calculs préalables (algorithme, propriété de 21 Factory, sous-traitant de l'Organisateur), des heures et des dates précises d'instants gagnants seront déterminées pour les lots précités. Pour chaque « Instant gagnant », la première personne qui ouvrira la page du Jeu après cette date et cette heure sera le gagnant du lot en question.

Les participants seront informés directement sur la page du jeu s'ils ont gagné ou non le prix. Les gagnants recevront une confirmation par courrier électronique à l'adresse qu'ils ont renseigné lors de la création de leur compte et devront venir chercher leur récompense : une carte cadeau Westfield La Part-Dieu d'une valeur de 100€ et un coffret de chocolats de Pâques de la marque Jeff de Bruges.

Afin de récupérer son lot, le Gagnant devra se présenter à la réception (niveau 0) du centre commercial Westfield La Part-Dieu à compter du 6/05/2025 suivant la réception de l'email l'informant qu'il a gagné obligatoirement muni de sa pièce d'identité.

Ils disposeront jusqu'au 6/06/2025 pour venir récupérer leur lot à la réception (niveau 0) du centre commercial Westfield La Part-Dieu.

Si le Gagnant ne vient pas récupérer son lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, il perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune. La dotation ne peut faire l'objet de revente.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou exclure l'un des Participants s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incidents sur le lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le Gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard du Gagnant.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à l'Organisateur et à toute société du Groupe Unibail Rodamco Westfield et seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés).

- Dans le cadre du Jeu, seront collectées les données personnelles des Participants suivantes :

  - Nom ;
  - Prénom ;
  - Adresse email (ci-après les « **Données Personnelles** »).

- Les responsables de traitement seront :

  - L'Organisateur ;

- Unibail Management, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000€ dont le siège social est situé 7 place du Chancelier Adenauer 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 878 389.

- Les Données Personnelles seront collectées, stockées, consultées et traitées :

  - Pour l'inscription au programme de fidélité ;
  - Pour la participation des Participants au Jeu ;
  - Pour la désignation du ou des Gagnants.

- La base légale de ce traitement est l'exécution d'un contrat, le présent Règlement.

- Les Données Personnelles ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.

Sera destinataire des Données Personnelles des Participants :

- L'Organisateur (y compris le personnel des Centres Commerciaux) ;
- 21 Factory pour permettre l'identification des Participants via le QR code et qui fournit le Jeu.

Les Données Personnelles des Participants et des Gagnants seront conservées pour la durée du Jeu, augmentée de deux (2) mois.

Les Données Personnelles collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression de ses Données Personnelles le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

En vertu du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, les Participants et Gagnants disposent des droits suivants :

- Accéder à leurs Données Personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;
- Demander une rectification de leurs Données Personnelles ;
- S'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs Données Personnelles ;
- Demander la portabilité des Données Personnelles ;
- Donner des instructions sur le traitement de leurs Données Personnelles après leur mort.

Pour exercer les droits cités ci-dessus, les Participants et Gagnants peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : MyRights. Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : data.protection@urw.com ou par voie postale à l'adresse 7 place du Chancelier Adenauer, 75116 PARIS, France.

Par ailleurs, si le Participant et/ou Gagnants ne sont pas satisfaits de la manière dont sont traitées leurs Données Personnelles, ils pourront introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DE JEU

Le Règlement complet du Jeu est accessible sur le site internet du Centre et sur le Linktree du compte Instagram @westfieldlapartdieu.

Le Règlement du Jeu peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent Règlement.

Toute modification ou interruption du Jeu ou modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera publié directement sur le site internet du Centre.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse email suivante à l'article 1 du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au Jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.